FRC.41 27723a

LETTRE

De M. POLVEREL, à MM. les Rédacteurs des Annales Patriotiques.

Lc 23856

Le 17 Septembre 1791.

MESSIEURS,

Le numero 712 des Annales patriotiques, qui a paru mercredi dernier 14 de ce mois, n'est parvenu à ma connoissance que hier à huit heures du soir. Vous y demandez compte au tribunal du premier arrondissement et à moi de l'affaire du 28 février dernier. Vous paroissez même nous soupçonner d'*avoir voulu laisser tomber cette affaire dans le fleuve de l'oubli, par des complaisances criminelles pour la Cour.*

Il est dur d'être, tout-à-la-fois, inculpé par les vrais et par les faux patriotes; car, vous n'ignorez sûrement pas ce qu'ont dit contre moi Messieurs *Camus, d'André, Lavigne et Varin*, relativement aux fabrications de faux assignats, dans les séances des 29 et 30 juillet dernier, et dans celle du 7 de ce mois; et le 14 vous m'interpellez, Messieurs, au sujet de l'événement arrivé aux Tuileries, le 28 fevrier dernier.

Je ne suis ni affligé ni surpris du déchaînement des intrigans de toutes les couleurs et de toutes les sectes contre moi; j'ai passé ma vie à mériter leur haine, et j'espère la justifier encore tant qu'il me restera un souffle de vie. Je ne puis pas même être offensé des soupçons, des inquiétudes, que les vrais amis de la liberté concevront sur mon compte, et qu'ils exprimeront franchement. Je sais qu'un peuple libre doit être méfiant; et que tout fonctionnaire public doit compte à sa patrie de tout ce qu'il fait et de tout ce qu'il néglige de faire.

THE NEWBERRY LIBRARY

Telle est cependant la nature des fonctions qui me sont confiées, que je ne puis, sans prévariquer, rendre compte à tous les momens des mesures que j'ai prises, ou que je me propose de prendre, soit pour réunir et fixer des preuves fugitives, soit pour m'assurer des personnes des coupables. Par exemple, tous les journalistes du royaume m'auroient fait, avant le décret qui accorde l'amnistie sur tous les faits relatifs à la révolution, l'interpellation contenue dans le n.° 712 de vos Annales patriotiques ; j'aurois gardé, et j'aurois du garder un silence absolu. Ceux qui n'auroient pas su les motifs de mon silence, en auroient conclu que j'étois coupable ; j'aurois eu le courage de rester, tant qu'il l'auroit fallu, sous l'inculpation, et de continuer à me taire.

Ils connoissoient bien ma position, ceux qui ont fait monter M. Varin à la tribune, le 7 de ce mois, pour m'adresser cette étrange apostrophe « par quelle étonnante fatalité le sieur Polverel déjà mandé par vous, *semble n'en être que moins actif encore,* » *et laisse toujours dans le même état cette procédure commencée contre* » *plusieurs fabricateurs de faux assignats* ». Il est tems enfin que » vous sachiez si le sieur Polverel mérite ou non la confiance » publique ». Ils savoient bien que j'avois de quoi démentir M. Varin ; mais que je ne me permettrois pas de le démentir publiquement, tant que mon devoir m'imposeroit silence ! Calomnions hardiment, ont-ils dit, peut-être de deux ou trois mois encore, il ne lui sera pas permis de parler ; nous aurons toujours réussi à le rendre suspect, pendant deux ou trois mois.

Heureusement le silence ne m'est plus commandé dans l'affaire relative à l'évènement du 28 février. Cette affaire n'existe plus ; elle est abolie par le décret d'amnistie ; je n'ai donc plus de secret à garder, soit pour recueillir des preuves, soit pour m'assurer des coupables. Il m'est donc permis de répondre à votre interpellation.

La plainte a été rendue par M. de Ferrières, mon prédécesseur. Je lui ai succédé le premier avril. Il y avoit alors trente-quatre témoins entendus. Le 4 avril, M. le commissaire instructeur s'est transporté avec moi au château des Tuileries, pour y dresser procès-verbal de la fameuse porte ouverte le 24 février. Le 9 avril, j'ai rendu ma plainte additionnelle de faits nouvellement découverts ; j'ai requis un nouveau transport au château des tuileries, ce qui a été exécuté. Il y a eu, en tout, tant sur la plainte principale que sur la plainte additionnelle, soixante-deux témoins entendus. Cependant la preuve étoit incomplette sur quelques faits accessoires, mais importans. J'ai fait bien des courses, soit dans des comités de sections, soit chez plusieurs citoyens. Mes premières recherches n'ont pas produit ce que j'avois lieu d'en attendre. Ce n'a été que fort long-tems après qu'on m'a enfin indiqué le complément de preuves que je cherchois.

Dans cet intervalle, outre le courant des affaires journalières, j'ai été surchargé d'un travail extraordinaire, soit pour les affaires relatives à la fabrication des faux assignats, soit pour l'événement du 20 au 21 juin. J'ai eu lieu de croire pendant quelque tems, que l'affaire du 28 février seroit revoyée au tribunal provisoire d'Orléans, à cause de sa connexité avec celle du 20 au 21 juin. Les comités des rapports et des recherches réunis, m'ont détrompé sur ce point.

J'ai repris, aussi-tôt que je l'ai pu, l'examen de l'affaire du 28 février ; j'ai fait le déponillement des preuves existantes ; ce qui m'a pris beaucoup de tems ; j'ai indiqué de nouveaux témoins ; j'ai requis neuf décrets de prise-de-corps et cinq d'ajournement personnel.

Vous voyez donc, Messieurs, que ce n'est pas moi, mais le décret d'amnistie, qui *a fait tomber cette affaire dans le fleuve d'oubli.*

Je ne vous dirai rien *sur les complaisances criminelles pour la*

475

Cour, dont vous me soupçonnez : ma vie toute entière répond pourmoi sur ce point.

Un autre pourroit remplir beaucoup mieux que moi les fonctions auxquelles on m'a appellé ; mais un autre n'aura ni les intentions plus pures, ni un zèle plus actif, ni un courage plus inébranlable, ni un dévouement plus absolu à la chose publique.

Si l'on persiste à croire que j'ai été négligent, je connois un bon moyen de me convaincre. Si, dans cinq mois et demi, un individu quelconque, un seul individu fait plus d'ouvrage que je n'en ait fait, depuis le premier avril jusqu'à présent, je me tiens pour atteint et convaincu de négligence. Ce n'est pas que je pique d'aller plus vîte qu'un autre ; mais la nature m'a donné beaucoup de force physique, et peut-être aussi un peu de force morale : j'ai une longue habitude du travail. Depuis le premier avril, j'ai consacré tous mes momens aux devoirs de ma place ; et je me suis donné en outre un adjoint, que je dirige ; mais sans lequel il me seroit impossible de remplir ma tâche.

J'ose espérer, messieurs, que vous voudrez bien insérer ma réponse dans un de vos plus prochains numéros. L'esprit de justice et d'impartialité que je vous connois, et la publicité de l'interpellation que vous m'avez faite, me donnent le droit de l'exiger.

Je suis très-fraternellement, etc.

Signé POLVEREL,

Accusateur public près le tribunal du premier arrondissement.